



BULLETIN

TRANSPORTATION DISTRICT 140 DISTRICT DES TRANSPORTS 140

*International Association of Machinists and Aerospace Workers
Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale*

À TOUS LES MEMBRES DE L'AIMTA À L'EMPLOI D'AIR TRANSAT (PERSONNEL D'ENTRETIEN, DES MAGASINIERS ET DES AGENTS DE LA CENTRALE BAGAGES) SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE DU CANADA

Chères consœurs, chers confrères,

Votre comité de négociation a conclu une entente avec la compagnie concernant la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Cette nouvelle entente réintègre à la liste de paye d'Air Transat les membres qui ont été mis à pied après le 15 mars 2020 leur permettant ainsi de bénéficier de la SSUC. Les membres auront le choix de recevoir un salaire par l'entremise du programme de la SSUC ou de faire une demande pour toucher la Prestation Canadienne d'Urgence (PCU), si la PCU s'avère plus avantageuse pour eux que la SSUC. Les membres ne peuvent bénéficier à la fois de la PCU et de la SSUC, mais ils peuvent choisir un de ces programmes selon lequel leur est le plus financièrement avantageux.

Voici, en résumé, les lignes directrices de l'entente :

1. La compagnie payera 75% de la rémunération hebdomadaire moyenne de la période entre le 1^{er} janvier 2020 et le 15 mars 2020 jusqu'à un maximum de 847\$ par semaine jusqu'au 6 juin 2020. Aucune prestation de travail ne pourra être demandée en échange;
2. Si applicable, les paiements seront rétroactifs à la dernière journée travaillée (date de mise-à-pied), au plus tôt le 15 mars 2020;
3. Aucune autre forme de rémunération complémentaire, boni, primes... ne sera effectuée pendant la période, en y incluant les cotisations patronales au RRMS;
4. Les congés annuels accumulés durant la période de validité de la SSUC pourront être pris en temps dans l'année de référence suivante mais ne seront pas rémunérés;
5. Les congés annuels prévus pendant la période de validité de la SSUC pourront, au choix de l'employé:
 - a. être transférés à une date ultérieure en 2020, lors du retour au travail, si possible selon le calendrier de vacances,
 - b. être transférés à l'année de référence suivante, soit 2021,
 - c. être payés à la fin de la période de validité de la SSUC,
6. Pendant la période de validité de la SSUC, les crédits de maladies seront déduits de la banque de l'employé à concurrence de .5 jours par mois complet d'absence et devra se limiter aux crédits alloués pour l'année de référence;
7. Aucun paiement de banques d'heures de sera autorisé pendant la période de validité de la SSUC;
8. Pour les fins de progression salariale, l'employé sera considéré en mise-à-pied;
9. L'ensemble de couvertures d'assurances collectives seront maintenues pendant la période de validité de la SSUC et les primes seront basées sur le salaire régulier de l'employé;
10. Les bénéficiaires d'accès bleu seront selon la politique d'Accès Bleu;
11. L'admissibilité au Programme d'Aide aux Employés sera maintenue;
12. Cette entente n'affectera pas les droits et privilèges des employés maintenus au travail ou ayant refusé d'y participer.

VISIT OUR WEBSITE / VISITEZ NOTRE PAGE WEB – <http://www.iam140.ca>

Halifax – Tel/Tél. : 902-481-0077 Fax/Téloc. : 902-481-0079

Winnipeg – Tel/Tél. : 204-987-9254 Fax/Téloc. : 204-987-9252

Calgary – Tel/Tél. : 403-250-3708 Fax/Téloc. : 403-250-3707

Toronto – Tel/Tél. : 905-671-3192 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-2948) Fax/Téloc. : 905-671-2114 (Toll free/Sans frais : 1-866-298-0369)

Vancouver – Tel/Tél. : 604-448-0721 (Toll free/Sans frais : 1-877-426-3140) Fax/Téloc. : 604-448-0710 (Toll free/Sans frais : 1-888-310-1688)

Montréal – Tel/Tél. : 514-336-3031 (Toll free/Sans frais : 1-888-992-1010) Fax/Téloc. : 514-336-3039 (Toll free/Sans frais : 1-866-800-3039)

L'entente prend normalement fin le 7 juin 2020 mais pourrait être écourtée si jamais, la compagnie ne pourrait plus se prévaloir de la subvention ou même être extentionnée selon les mêmes termes que l'offre gouvernementale.

Un rappel aux fins de la SSUC sera transmis par courriel à tous les employés qui devront signifier leur acceptation dans les 72 heures. À défaut de répondre à ce rappel, l'employé sera présumé avoir refusé et la mise à pied sera maintenue.

Prenez note que la compagnie a mise à votre disposition, sur la page d'accueil de l'intranet, le calcul du montant versé dans le cadre de la SSUC.

En toute solidarité,



Peter Tsoukalas
Président général – région de l'Est
District des transports 140, AIMTA